

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE
SEANCE DU 28 AVRIL 2014- DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents : M. WINOCOUR Marc ; M.STOUDER Paul ; Mme BRION M. Thérèse ; M. LAMBERT Yves;

M. CHABOCHE Alain ; Mme. MILLION FONTAINE Anne ; Mme. LALANDRE Jacqueline ; Mr. BOURCIER Dany ; M. OLTEAN Victor ; M. SPORTES Alain ; Mme. POUSSIGNOT Marina ; M. PIBOULEAU Jean-Pierre ; Mme. LASSUS Mélanie ; Mme COMBE Anne ; Mme. LAINE Angèle

Secrétaire de séance : Mr Alain CHABOCHE

Ordre du jour :

1 Vote des budgets primitifs 2014 de la commune et du service des eaux dit M49

2 Vote des taux d'imposition 2014

3 Tarification des copies des documents administratifs

~~4. Modification du règlement & des tarifications de la location de la salle communale (question reportée ultérieurement)~~

5. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

6. Remise gracieuse - part communale d'une majoration d'une TLE d'un habitant

7 Commission communale des impôts directs

QUESTIONS DIVERSES

→ Adoption à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2014.

QUESTION N° 1 - Vote des budgets primitifs de la commune et du service des eaux dit M49

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget primitif de la commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	940 035 €	940 035 €
Section d'investissement	185 000 €	185 000 €
TOTAL	1 125 035 €	1 125 035 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget primitif du service des eaux (M49) arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	170 670,36€	170 670,36€
Section d'investissement	146 839,38€	146 839,38€
TOTAL	317 509,74€	317 509,74€

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 2 - Vote des taux d'imposition 2014**

Considérant les nouvelles dispositions fiscales à compter du 1^{er} janvier 2011 qui intègre la participation départementale,

Considérant les baisses de dotations de l'Etat et l'incertitude du montant du fond de péréquation

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1^{er} : décide de porter, par rapport à 2013, les taux d'imposition à

- Taxe d'habitation = 5.48 %
- Foncier bâti = 8,10 %
- Foncier non bâti = 53.15 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2014, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,9 %.

Le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour et 1 abstention,

➤ **QUESTION N° 3 – Tarification des copies des documents administratifs**

Les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies. Il est proposé de fixer ces tarifs de reprographie des documents délivrés par la commune de Grosrouvre comme suit :

Photocopie couleur A4 0,23 €
 Photocopie noir et blanc A4 0,18 €
 Photocopie couleur A3 0,34 €
 Photocopie noir et blanc A3 0,25 €
 Photocopie sur CDROM 2,75 €
 Dossier POS/PLU sur CDROM 8,25 €
 Dossier POS/PLU sur DVD ROM 9,96 €

Le paiement de ces duplications s'effectue par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque.

Il est proposé :

- de facturer le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal

Le Conseil Municipal vote et accepte à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 5 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)**

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC). (En remplacement de l'ancienne taxe de raccordement abrogée en 2012). Toutefois, si une taxe pour le raccordement à l'égout a déjà été payée, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

Il est proposé les tarifs suivants desquels seront retranchés le coût du branchement effectué par la SAUR (en moyenne 2000€ pour un branchement simple) :

a) Tarifs pour les constructions neuves

- Tarifs de participation pour l'assainissement collectif pour les créations d'habitations familiales :
 Pour une création à usage d'habitation, le tarif appliqué est un forfait de 4000 euros (53% d'un montant de base fixé à 7500€ correspondant au montant moyen d'installation d'un assainissement non collectif).

Soit une taxation de l'ordre de 2000€

- Pour les professionnels :

-entrepôt, stockage, bâtiment agricole, commerces et artisans, bureaux, établissements publics ou d'intérêt collectif, hôtels, établissements industriels → 4000 euros Soit une taxation de l'ordre de 2000€

b) Tarifs pour les constructions existantes

- Tarifs de participation pour l'assainissement collectif pour les raccordements des habitations familiales existantes :

Le tarif appliqué est un forfait de 2800 euros. Soit une taxation de l'ordre de 800€

La tarification est différente selon le type de local. On en distingue ainsi 2 types :

- entrepôt, stockage, bâtiment agricole, commerces et artisans, bureaux, établissements publics ou d'intérêt collectif, hôtels ; établissements industriels → 2800 euros Soit une taxation de l'ordre de 800€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

➤ **QUESTION N° 6 Remise gracieuse - part communale d'une majoration d'une TLE d'un habitant**

Les conseillers après avoir entendu la requête d'un habitant, délibèrent et acceptent à l'unanimité que la pénalité pour majoration de la part communale de la TLE soit retirée à ce contribuable.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

➤ **QUESTION N° 7 Commission communale des impôts directs**

Le conseil municipal propose la liste de 24 personnes suivantes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Mr Paul STOUDEUR	1 Mr Dany BOURCIER
2. Me Marie THERESE BRION	Me Anne MILLION
3. Mr Victor OLTEAN	Mr Alain CHABOCHE
4. Mr André FONTAINE	Me Anne COMBE
5. Mr Jacques BAZIN	Me Marina POUSSIGNOT
6. Mr Alain SPORTES	Me Mélanie LASSUS
7. Me Jacqueline LALANDRE	Mr Yves LAMBERT
8. Mr Claude POUSSIGNOT	Mr SLIZEWICKZ Emmanuelle
9. Mr Jean Pierre PIBOULEAU	Me Gisèle HAMDI
10. Mr MOTIER	Mr LOYEN
11. Me Catherine BOURBON	Mr BUTTAUD
12. Me Angèle LAINE	Mr AGOSTINI

Le Conseil Municipal approuve l'unanimité cette proposition

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Reprise des travaux de voirie dans le cadre du triennal à partir du 24/04 dernier, pour une livraison mi-mai

Route des Haizettes

Chemin de Marcilly

Chemin de la Descente

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Grosrouvre, le 28 avril 2014

Le Maire,
Marc WINOCOUR

